



LA JARRIE

Mairie de La Jarrie
63, place de la Mairie
17220 LA JARRIE

dossier n° PC 017 194 26 00021

date de dépôt : 21-07-2026

demandeurs : BELLEC Jean-Luc & Evelyne

projet : CONSTRUCTION MAISON D'HABITATION,

adresse parcelle : 23, rue de Zetting 17220 LA JARRIE

destination : habitation

sous-destination : logement

avis de dépôt affiché en mairie à compter du : 21-07-2026

ARRÊTÉ

PORTANT RETRAIT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE À LA DEMANDE DU PÉTITIONNAIRE

PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA JARRIE

LE MAIRE DE LA JARRIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, L. 422-1, L. 423-1 et suivants et A. 424-1 et suivants,

Vu la demande de permis de construire enregistrée en mairie sous le numéro PC 17194 26 00021, déposée le 21 juillet 2026 par M. & Mme Evelyne et Jean-Luc BELLEC, demeurant 29 bis, Grande Rue 17220 MONTROY,

Vu ladite demande portant sur la construction d'une maison d'habitation de type T4 de plain-pied, située 23, rue de Zetting 17240 LA JARRIE, sur un terrain cadastré AI 446 d'une superficie de 450 m²,

Vu la demande de M. & Mme Evelyne et Jean-Luc BELLEC en date du 1^{er} septembre 2026 sollicitant le retrait de sa demande de permis de construire susvisée,

Considérant que la demande de permis de construire n° PC 17194 26 00021 est toujours en cours d'instruction et n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucune décision expresse ou tacite accordant le permis de construire,

Considérant que le pétitionnaire a expressément demandé le retrait de sa demande de permis de construire,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prendre acte du retrait de cette demande et de mettre fin à son instruction,

ARRÊTE

Article 1er

La demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 17194 26 00021, déposée par M. & Mme Evelyne et Jean-Luc BELLEC, portant sur la construction d'une maison d'habitation de type T4 de plain-pied située 23, rue de Zetting à La Jarrie (17220), est retirée à la demande du pétitionnaire.

Article 2

Le retrait de cette demande met fin à la procédure d'instruction du dossier enregistré sous le numéro PC 17194 26 00021.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à M. & Mme Evelyne et Jean-Luc BELLEC, pétitionnaire.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité de la Préfecture de Charente-Maritime, accompagné du dossier complet ci-rapportant, en date du **- 7 SEP. 2026**

À La Jarrie, le

- 7 SEP. 2026



Pour le maire empêché et par délégation,

Anthony ORGERIT

Deuxième adjoint en charge de l'Urbanisme